

HOTEL REGINA PARIS

Société Anonyme au Capital de €10 127 050

Siège social : 2, Place des Pyramides 75001 PARIS

RCS PARIS 572 158 558

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2011

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société HOTEL REGINA PARIS, sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte à l'Hôtel RAPHAEL PARIS, 17 avenue Kléber 75116 Paris, le 21 juin 2011 à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapports du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2010
- Approbation de la répartition du résultat
- Approbation de la distribution de dividende
- Nomination du commissaire aux comptes titulaires
- Nomination du commissaire aux comptes suppléants
- Pouvoirs au porteur pour faire déposer, publier et accomplir toutes les formalités nécessaires

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Approbation de la modification de l'article 18 des statuts
- Pouvoirs au porteur pour faire déposer, publier et accomplir toutes les formalités nécessaires

TEXTE DES RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2011

RESOLUTIONS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ère} RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, pris connaissance des comptes de la société, incluant l'annexe, entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes, approuve dans leur totalité les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 faisant apparaître une perte de €664 099,28.

2^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'y a pas eu, au cours de l'exercice 2010, de charges non déductibles liées aux articles 39-4 et 39-5 ou 223 quarter et 223 quinquies du Code Général des Impôts, tel qu'il en est fait mention dans le rapport de gestion.

3^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat tel qu'elle lui est proposé par le Conseil d'administration, à savoir perte de l'exercice pour un montant de € 664 099,28 affectée en totalité au poste « autres réserves ».

4^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la distribution d'un dividende d'un montant global de 284 696,16 € soit 0,12 € par action, prélevé sur le poste « autres réserves » qui présente au 31/12/2010, et après l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2010 que vous aurez décidée précédemment, un solde de 22 550 131,67 €

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 19 juillet 2011.

Le paiement des dividendes sera effectué le 22 juillet 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons le montant des dividendes payés au titre des trois derniers exercices :

| Au titre de l'exercice | Revenus éligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction |
|------------------------|--|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2007 | 806 639,12 € soit 0,34 € par action | - | - |
| 2008 | 521 942,96 € soit 0,22 € par action | - | - |
| 2009 | 379 594,88 € soit 0,16 € par action | - | - |

5^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire statuant sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, approuve et ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

6^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire nomme la société KPMG Audit Paris et Centre SAS en tant que Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG SA pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

7^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire nomme la société KPMG Audit Nord SAS en tant que Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Madame Elena Andrei pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

8^{ème} RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire déposer, publier et accomplir toutes les formalités nécessaires.

RESOLUTIONS - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 18 - 2^{ème} partie – paragraphe 5 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 18 : Assemblées Générales – 2^{ème} partie – paragraphe 5 :

Un avis de convocation, conforme aux lois et règlements en vigueur, doit être publié selon les modalités requises et dans le respect des délais impartis prévus par ces textes. »

Le reste de l'article est inchangé.

2^{ème} RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire déposer, publier et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution par les actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : fax N° +33 (0)1 42 60 43 34 à

compter de la publication de l'avis préalable au BALO et parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 27 mai 2011.
Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis le cas échéant d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- prendre part à cette assemblée ;
- s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- voter par correspondance.

Pour être admis à cette assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1) Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 juin 2011 à zéro heure, heure de Paris.

2) Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 juin 2011 à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale 6 jours au moins avant la date de réunion ;
- Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société ou à la Société Générale 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.
- Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège sociale à compter de la convocation.

A compter de la convocation et jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale, soit le 15 juin 2011, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : fax N° +33 (0)1 42 60 43 34. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration

HOTEL REGINA PARIS

Société Anonyme au Capital de €10 127 050

Siège social : 2, Place des Pyramides 75001 PARIS

RCS PARIS 572 158 558

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2011

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société HOTEL REGINA PARIS, sont convoqués par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale Mixte à l'Hôtel RAPHAEL PARIS, 17 avenue Kléber 75116 Paris, le 21 juin 2011 à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapports du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2010
- Approbation de la répartition du résultat
- Approbation de la distribution de dividende
- Nomination du commissaire aux comptes titulaires
- Nomination du commissaire aux comptes suppléants
- Pouvoirs au porteur pour faire déposer, publier et accomplir toutes les formalités nécessaires

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Approbation de la modification de l'article 18 des statuts
- Pouvoirs au porteur pour faire déposer, publier et accomplir toutes les formalités nécessaires

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution par les actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : fax N° +33 (0)1 42 60 43 34 à compter de la publication de l'avis préalable au BALO et parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 27 mai 2011.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis le cas échéant d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de

l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- prendre part à cette assemblée ;
- s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- voter par correspondance.

Pour être admis à cette assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1) Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 juin 2011 à zéro heure, heure de Paris.

2) Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 juin 2011 à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale 6 jours au moins avant la date de réunion ;
- Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société ou à la Société Générale 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.
- Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège sociale à compter de la convocation.

A compter de la convocation et jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale, soit le 15 juin 2011, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : fax N° +33 (0)1 42 60 43 34. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration